



Indemnités journalières maladie professionnelle

Par **Dan37**, le **04/10/2010** à **20:54**

Bonjour,

je suis salariée saisonnière, tous les ans je travaille de janvier au 31 juillet dans un domaine viticole (travail très physique)

En Mars 2010 mon médecin fait une déclaration de maladie professionnelle pour le syndrome du canal carpien droit. Ma maladie professionnelle est reconnue par la MSA en juin 2010. Je prévois une opération mais ne voulant pas mettre mon employeur dans l'embarras (nous sommes seulement 2 sur le domaine) je décide de me faire opérer en août. J'ai demandé à la MSA si cela ne poserait pas de problème et si j'aurai droit à des indemnités journalières après la fin de mon contrat, on m'a répondu que si je justifiais de 200 h je serai indemnisée, et que même n'étant plus sous contrat j'ai les mêmes droits qu'un salarié "ordinaire".

Je me fais donc opérer le 9 août 2010, et prévient l'assedic (j'étais toujours inscrite vu que mes mois n'étaient pas toujours complets et qu'il me restait des droits), j'ai droit à une radiation illico presto ! de l'assedic car je suis en arrêt.

Je perçois début septembre 15 jours d'indemnités journalières en maladie avec 3 jours de carence. J'appelle donc la MSA ou l'on me répond que l'attestation de l'employeur n'était pas la bonne, il faut donc en refaire une en maladie professionnelle et on m'affirme que l'on me versera le prorata, encore de l'attente... au bout de 2 semaines, je rappelle et demande où en est mon dossier, on me répond que je n'ai pas droit à des indemnités journalières de maladie professionnelle car je suis saisonnière !!! que je n'aurais même pas dû percevoir d'indemnités du tout, alors que je justifie de plus de 600 h de travail. La MSA reconnaît ma maladie professionnelle mais refuse les indemnités journalières ???

Mon médecin vient de me faire une prolongation mais elle ne sera pas prise en compte, je ne peux reprendre un travail et je ne suis plus inscrite à Pôle emploi, si je n'étais pas mariée je serais déjà SDF.....

Je précise qu'en 2008 j'ai eu un cancer du sein et que je ne me suis pas arrêtée de travailler même avec la radiothérapie....

On m'a précisé que j'étais "un cas à part car saisonnière", mais des saisonniers il en faut pour cotiser pour payer les cures de thalasso, les arrêts injustifiés, rsa, etc.....

Je vais donc recevoir une notification de refus que je vais contester, quelqu'un peut-il me dire si j'ai des chances d'obtenir gain de cause ?